

**COMMENTAIRES RELATIFS AU PROJET DE RÉSOLUTION
DE LA
COMMISSION POLITIQUE RÉGIONALE DE L'ESTRIE
QUE CELLE-CI PRÉVOIT DÉPOSER AU
CONSEIL GÉNÉRAL DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC À ÊTRE TENU
DURANT LA FIN DE SEMAINE DU 5-6 MAI**

La solution proposée par la Commission Politique précitée n'apparaît pas appropriée. Une solution plus modérée et intermédiaire apparaîtrait plus raisonnable pour les motifs ci-après mentionnés.

Comme on le sait la vente d'une partie importante des terrains situés dans le Parc du Mont Orford suscite beaucoup d'opposition et de questionnement.

Si en principe on veut bien admettre que les activités commerciales (golf et ski) ne devraient pas se retrouver dans un parc, effectivement elles s'y sont retrouvées d'une façon ou d'une autre depuis plusieurs décennies. Telles activités ont pu s'exercer en permettant au locataire qui disposait d'un bail emphytéotique d'effectuer des immobilisations et d'être remboursé de la partie non amortie de telles immobilisations au cas de cancellation du bail.

Ce système a relativement bien fonctionné au cours des dernières années. Le problème a surgi lorsque le locataire actuel a manifesté le désir d'exercer une activité commerciale plus intensive sur une superficie de $\pm$ quatre-vingt-cinq (85) hectares pour laquelle il a reçu une autorisation du BAPE (Bureau d'audition publique en environnement) à défaut de quoi, il mettrait fin au bail et reprendrait les investissements relatifs à la partie non amortie des immobilisations.

Évidemment l'exercice d'une activité commerciale accrue permettrait d'améliorer la situation économique de la région de Magog, laquelle a bien besoin d'un support additionnel.

Considérant comme non souhaitable que cette activité commerciale s'exerce dans le parc, le gouvernement actuel a considéré vendre à l'entreprise privée cette partie des terrains. Cette disposition permet au gouvernement de rester à l'abri des problèmes reliés à de tels développements tels que problèmes de conception, d'achalandage, problèmes financiers.

D'autre part, le gouvernement envisage de vendre la superficie des terrains desservants les pentes de ski, soit la façade nord-est du Mont Orford ainsi que le golf et les secteurs environnants représentant $\pm$ 650 hectares ou 1 625 acres. C'est cette partie du projet qui heurte le plus et devient sujet à critique.

Pour justifier son geste vis-à-vis les activistes environnementaux, le gouvernement a jugé approprié de doubler la superficie du parc d'environ 5 000 hectares soit 12 000 acres en acquérant des terrains avoisinants.

Cette décision aussi soudaine qu'imprévue n'a pas apaisé la grogne.

Au cas d'impossibilité d'acquérir par achat de gré à gré, le gouvernement veut procéder par voie d'expropriation.

La vente d'une superficie importante de la montagne et l'expropriation qui peut s'en suivre n'est pas non plus sans écueil. Qu'il suffise de souligner que :

1. Les petits propriétaires de terrains voisins se voient privés d'un bien qu'ils affectionnent et qui est difficilement remplaçable;
2. Le premier des grands propriétaires terriens face au Lac Fraser, soit **Station Mont des Trois Lacs Orford inc.**, qui possède $\pm$ 2 200 acres et dont le terrain longe le Lac Brompton sur une distance de six (6) kilomètres (4 milles), est une compagnie en expansion immobilière. Le gouvernement veut se servir de ce terrain comme corridor pour atteindre les deux (2) autres grands propriétaires terriens situés plus au nord, soit les **Frères Greif Canada**

inc., laquelle possède $\pm$ 13 000 acres et les **Placements Bombardier inc.**, laquelle possède $\pm$ 3 000 acres.

3. Les terrains des Frères Greif ont depuis toujours été consacrés uniquement à l'exploitation forestière et en ont conservé le territoire forestier; malgré ce fait, on prévoit procéder à leur expropriation.
4. Les essences qui s'y trouvent sont essentiellement de bois franc; et cette propriété est située au pied de la papetière Domtar.

Advenant l'expropriation Domtar verrait disparaître une possibilité importante de fibre de bois à pâte;

En effet, dans un parc, il n'y a pas d'exploitation forestière. Même les bois affectés par les grands cataclysmes naturels ne sont pas récupérés.

5. Cela signifierait aussi une perte d'emplois forestiers et manufacturiers, alors qu'on n'a pas le moyen de perdre de tels emplois.
6. Enfin, il ne faut pas croire que nos voisins du sud accepteront facilement l'expropriation d'un important producteur de bois américain.

Le reproche des représentants américains du conflit sur le bois d'œuvre visait justement le rôle gouvernemental canadien dans la gestion de la forêt.

7. Un important réseau de sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain qui convergent vers l'usine Bombardier de Valcourt se retrouve en difficulté. De tels sentiers ne sont pas autorisés dans le parc.
8. Greif autorise plus de 250 groupes de chasseurs sur ses terrains, lesquels se retrouvent maintenant sans territoire de chasse.

En effet, il n'y a pas de zone autorisée pour la chasse dans le parc.

9. Quant aux terrains de **Les Placements Bombardier inc**, ils bordent chaque côté de la Rivière au Saumon. Cette rivière constitue la décharge du Lac Brompton et s'étend sur environ vingt (20) kilomètres. Ces terrains avaient été achetés par Armand Bombardier pour y construire un barrage. Les terrains constituent déjà pour les écologistes une zone de conservation de choix et ceci sans l'intervention aucune du gouvernement.
10. Enfin, la valeur d'acquisition des terrains visés, telle qu'estimée par le gouvernement apparaît tout à fait

irréaliste. En effet, la plus grande partie de ces terrains est située en zone blanche donc morcelable. Elle est de plus située au pourtour des lacs et zones touristiques et jouit d'une valeur importante.

Le gouvernement se dirige donc vers un investissement beaucoup plus important que prévu.

Recherche d'une solution plus raisonnable, modérée et intermédiaire :

Le 2 avril 2006, la FTQ Estrie, soucieuse de protéger les emplois de ses syndiqués, proposait « un compromis pour dénouer l'impasse actuelle » dans le but d'arriver à une entente sur une formule de développement du Mont Orford.

Il faut saisir la perche tendue.

Le développement pourrait s'effectuer sur la partie de terrains désignée par le BAPE, même si cela signifie la vente de deux cents acres (200 ac) de terrains actuellement propriété du parc.

Quant à la vente d'une partie de la montagne, il n'apparaît pas nécessaire de changer la formule existante et de vendre la partie de la montagne attribuée au ski et au golf.

Il n'apparaît pas non plus utile d'agrandir le parc sur une aussi grande superficie d'autant plus que ceci origine d'une décision aussi soudaine qu'imprévue et qui vise des terrains dont le choix n'est peut-être pas le plus judicieux.

Une décision plus réfléchie serait souhaitable pour éviter ces grandes confrontations auxquelles nous assistons et permettrait d'atteindre le rôle accru que le gouvernement veut jouer dans le domaine de la protection environnementale.

Malheureusement, les gestes posés à date ont donné l'impression contraire.

